

Vu l'arrêté du 19 décembre 1896 réorganisant le service des Contributions;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un concours pour l'emploi de Commis de 4^e classe du Service des Contributions sera ouvert à Papeete, dans les bureaux de ce service, le 28 décembre courant à 8 heures du matin.

Sont admis à concourir tous les employés à un titre quelconque du Service des Contributions ayant au moins un an de services.

Les conditions du concours, ainsi que le programme des connaissances exigées, seront ceux qui ont été déterminés par la décision du 27 février 1899.

Tous les candidats ayant obtenu le minimum de points exigé seront classés; mais, un seul emploi de Commis de 4^e classe étant vacant, ne sera immédiatement nommé que le candidat reçu premier. Les autres seront commissionnés au fur et à mesure des vacances en suivant l'ordre de classement.

Art. 2. La Commission d'examen est composée de MM.

Girard, sous-Chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats Généraux ;

Miller, Chef du service des Contributions ;

Dauphin, Inspecteur primaire.

Art. 3. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 24 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.
